

REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Relatif à l'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE_nR) sur la commune de Saint-Guyomard

Contexte :

La loi du 10 mars 2023 dite « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure la mise en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). Cette loi confie aux communes la responsabilité de définir les ZAEnR après consultation de leurs habitants, permettant ainsi de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables terrestres : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc.

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles doivent être entendues comme étant incitatives. Ces zones illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/planification-energies-renouvelables-donnees>

Objet de la consultation :

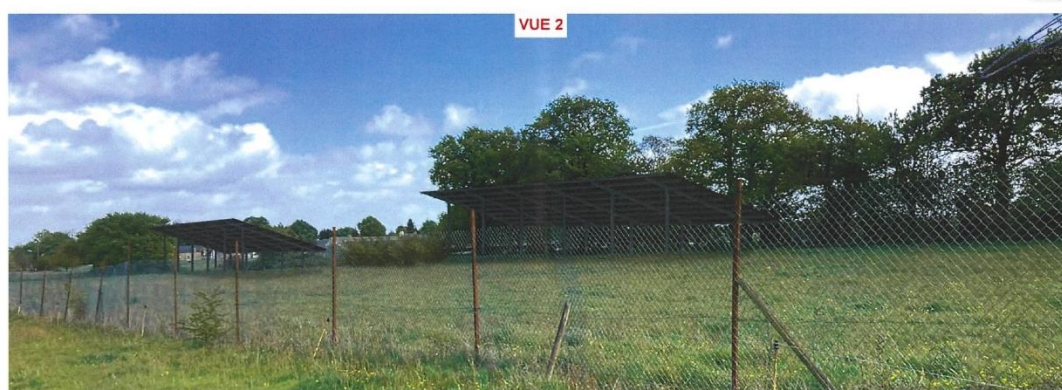
En ce qui concerne Saint-Guyomard, la commune propose les zones proposées figurant ci-dessous. La commune est favorable à la photovoltaïque, la géothermie, les chaudières à bois soit en individuel, soit en collectif, mais aucune zone d'emplacement pour les éoliennes n'a été définie.

les zones privilégiées seraient les suivantes :

- **Zone 1 : Delliac**
- **Zone 2 : Rue du stade – Parking du stade**
- **Zone 3 : Aire des Landes de Lanvaux (RN166)**

Et selon sollicitation.

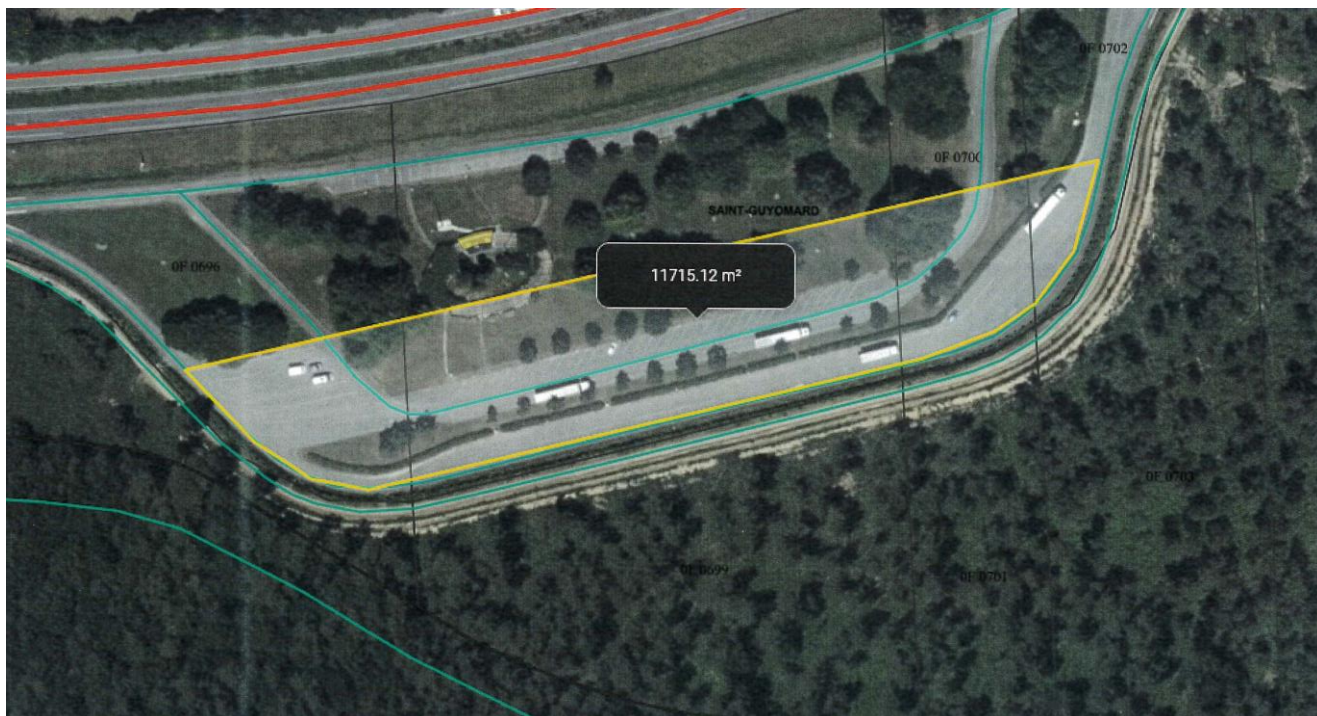
Zone 1 : Delliac



Zone 2 : Rue du stade (parking du stade)



Zone 3 : Aire des Landes de Lanvaux (RN 166)



Il est important de noter que la définition de ces zones n'autorise pas automatiquement un projet d'énergie renouvelable. Les démarches administratives restent les mêmes. De plus, l'existence d'une ZAE nR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

Les zones d'accélération n'auront pas d'impact pour les habitants. En effet, par exemple pour « l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture », le propriétaire devra effectuer, dans tous les cas, les mêmes démarches administratives et la durée d'instruction restera inchangée.

Fonctionnement de la consultation :

M. Le Maire de Saint-Guyomard informe que, la concertation du public pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire communal est ouverte du 1^{er} février au 14 février 2025.

Les propositions de délimitations des zones d'accélération des énergies renouvelables sont consultables soit en Mairie pendant les horaires d'ouverture au public, soit sur le site internet de la commune (<https://saint-guyomard.fr>)

Mise à disposition d'un registre en mairie aux horaires d'ouverture :

Lundi de 13h30 à 16h30

Mardi, jeudi et samedi de 8h00 à 12h00

Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Il est également possible de transmettre vos observations par mail à : secretariat@saint-guyomard.bzh.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

| Date | Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration |
|------|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

OBSERVATIONS DU PUBLIC

| Date | Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration |
|------|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

OBSERVATIONS DU PUBLIC

| Date | Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration |
|------|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

OBSERVATIONS DU PUBLIC

| Date | Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration |
|------|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |